



Le FIPHFP et la Caisse des Dépôts renouvellent leur partenariat en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

Mercredi 4 octobre, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a signé une nouvelle convention avec la Caisse des Dépôts. Le renouvellement de ce partenariat vise à soutenir la politique volontariste de développement de l'emploi des personnes en situation de handicap menée depuis 2008 par l'Établissement public.

Un engagement à hauteur de 1,5 million d'euros en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des collaborateurs de l'Établissement public

La Caisse des Dépôts enregistre un taux d'emploi légal de 7,16 % de personnes en situation de handicap soit 327 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). Avec cette nouvelle convention, le FIPHFP souhaite soutenir la politique handicap ambitieuse déployée par la Caisse des Dépôts depuis 2008, qui couvre le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et la gestion de carrière de ses collaborateurs en situation de handicap, ainsi que le recours à l'achat auprès du secteur adapté et protégé. **Le nouvel accord de partenariat couvre la période 2017- 2019 et prévoit un financement de 1,5 million d'euros en provenance du Fonds.**

Un plan d'action décliné en 4 axes de travail prioritaires

La convention signée entre le FIPHFP et la Caisse des Dépôts est bâtie autour des 4 grands axes suivants :

- 1. Le recrutement :** La Caisse des Dépôts s'engage à atteindre un taux d'emploi légal de 8 % au terme de la convention qui prévoit le recrutement de 39 agents à des postes pérennes et de 15 apprentis .
- 2. Le maintien dans l'emploi :** La Caisse des Dépôts va poursuivre les efforts engagés sur l'accessibilité des locaux professionnels, l'accessibilité numérique et l'accessibilité dans les déplacements professionnels. Sont également prévus des dispositifs de réduction et d'aménagement du temps de travail ainsi que la mise en place du tutorat pour répondre aux situations difficiles liées à un handicap.

- 3. L'accompagnement tout au long du parcours professionnel :** Des actions de compensation individualisées seront mis en œuvre pour garantir aux agents en situation de handicap un accès aux dispositifs d'évolution et de promotion.
- 4. La formation, la sensibilisation et l'ouverture au secteur adapté :** Des dispositifs de formation adaptés aux attentes identifiées de chaque cible potentielle seront proposés : recruteurs, médecins du travail et de prévention, assistants sociaux, correspondants handicap, membres des jurys de concours, managers. Enfin, le service achat veillera à ce que chaque direction de la Caisse des Dépôts continue de solliciter les entreprises des secteurs protégés et adaptés.

La convention a été signée par :

- M. Marc DESJARDINS, Directeur de l'Établissement public FIPHFP ;
- M. Paul PENY, Directeur des ressources humaines du Groupe Caisse des Dépôts

En présence de M. Dominique PERRIOT, Président du Comité national du FIPHFP.

Le FIPHFP, au service des employeurs publics

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils généraux et régionaux, hôpitaux,...).

Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité des lieux de travail et accessibilité numérique. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,32 % en 2016.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins. « Il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget » (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

CONTACT PRESSE | Lucille SIMON - TBWA\CORPORATE - lucille.simon@tbwa.com - 04 37 47 36 28